

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5937

commission principale : finances et programmation

objet : **Remboursement anticipé et refinancement d'un emprunt à taux révisable**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des finances et du contrôle de gestion - Service emprunts et financement

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En 1995, la communauté urbaine de Lyon a contracté, auprès de la banque de l'Economie-Crédit mutuel, un emprunt de 55 000 000 F, d'une durée de 15 ans, à taux révisable Euribor 1, 3, 6 ou 12 mois ou T4M majoré de 0,15 %, TAM majoré de 0,20 % pour financer les équipements du budget principal.

Les banques proposent, actuellement, des conditions financières plus attractives.

Or, la communauté urbaine de Lyon cherche, en permanence, à limiter la charge financière de sa dette et à rembourser par anticipation les prêts aux conditions financières élevées par rapport au marché actuel pour les refinancer selon ses besoins.

Le remboursement anticipé de l'emprunt précité pourrait s'inscrire dans cette démarche.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- taux : Euribor 1, 3, 6 ou 12 mois plus marge de 0,15 % ; T4M plus marge de 0,15 % ou TAM plus marge de 0,20 %,

- amortissement : constant,

- remboursement anticipé : sans indemnité à l'échéance avec un préavis de 15 jours.

Le remboursement anticipé pourrait intervenir, au plus tôt, à la prochaine échéance, soit le 31 décembre 2000.

Il serait alors refinancé à des conditions plus favorables, soit auprès du même prêteur -Crédit mutuel- sans flux budgétaire, soit auprès d'un autre prêteur.

Dans ce dernier cas, les mouvements de remboursement et refinancement seraient retracés en dépenses et en recettes aux comptes suivants du budget principal :

Libellés	Montant	Imputation
dépenses : remboursement anticipé du capital restant dû	36 666 666,68 F	compte 164 120 fonction 001
recettes : refinancement du capital dû	36 666 666,68 F	compte 164 120 fonction 001

Le gain réalisé en charge budgétaire, après financement du capital restant dû, sur la base de la durée résiduelle est estimé à environ 160 000 F.

Cette opération contribuerait donc à la réduction de la charge de l'emprunt ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à :

a) - rembourser par anticipation le capital restant dû de l'emprunt précité à la première date possible, soit un montant de 36 666 666,68 F à l'échéance du 31 décembre 2000,

b) - souscrire autant que de besoin le prêt nouveau destiné à couvrir le capital remboursé.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,